

## **GE\_GERICHTE A/1769/2016 vom 6. Dezember 2016**

GE Cour de justice, 2016-12-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1769\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1769_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/1769/2016 du 6 décembre 2016

IT: GE\_GERICHTE A/1769/2016 del 6 dicembre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le droit à la rente prend naissance au plus tôt à l'échéance d'une période de six mois à compter de la date à laquelle l'assuré a fait valoir son droit aux prestations conformément à l'art. 29 al. 1 LPGA, mais pas avant le mois qui suit le 18 e anniversaire de l'assuré. (...)

#### **E. 3**

La rente est versée dès le début du mois au cours duquel le droit prend naissance ». En l'espèce, l'assuré est en incapacité de travail depuis février 2015 et a déposé sa demande de prestations AI le 11 mai 2015, de sorte que son droit à la rente naît le 1 er novembre 2015. 26. Le recours est en conséquence partiellement admis, en ce sens que l'assuré a droit à un quart de rente dès le 1 er novembre 2015. Les mesures de réadaptation professionnelles lui sont en revanche refusées.![endif]>![if> PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.